



LE DÉCÈS :

Démarches à prévoir

UNE APPROCHE RESPONSABLE

La mort est une réalité à laquelle nous devons tous faire face un jour ou l'autre. Que la mort soit prévue ou inattendue, la personne malade ou son entourage doivent prendre de multiples décisions durant des moments difficiles. Cette liste vise à vous permettre de mieux planifier cette étape de la vie et à vous guider dans les démarches pour les gens qui ont à vivre le décès d'un proche.

LES DÉMARCHES PRÉALABLES

*Pour bien se préparer devant toute
éventualité ou si le décès est annoncé
quelques mois à l'avance.*

- ☐ Faire un mandat en cas d'incapacité afin de désigner à l'avance une personne qui prendra les décisions relatives à sa protection et à l'administration de ses biens si l'on devient inapte à le faire.
- ☐ Prévoir un testament afin de déterminer la distribution de ses biens.
- ☐ Signifiez votre consentement à faire un don d'organe.
- ☐ Indiquez votre choix de la Résidence Funéraire du Saguenay pour vous accompagner lors des rituels funéraires.
- ☐ Si vous en ressentez le besoin, planifiez vos rituels funéraires en discutant avec vos proches de leurs besoins puisque ce sont eux qui vont les vivre.
- ☐ Suite à vos discussions avec vos proches, s'il y a lieu, prévoir un contrat d'arrangements préalables ou un testament en rituels funéraires.
- ☐ Vérifier la présence de contrats d'assurance-vie et en faire part à ses proches.
- ☐ Décider si l'on veut faire un don planifié à une organisation.
- ☐ Faire une liste de ses biens et des renseignements personnels (*registre personnel).

LES DÉMARCHES IMMÉDIATES

Lorsqu'une personne décède

- ☐ Si une personne décède à l'extérieur de l'hôpital, contacter le médecin traitant pour qu'il constate le décès. S'il n'est pas disponible, contacter les ambulanciers ou les agents de la paix pour le transporter à l'hôpital.
- ☐ Prendre connaissance des souhaits exprimés par la personne décédée : don d'organe, rituels funéraires, testament.
- ☐ Prendre rendez-vous avec la Résidence Funéraire du Saguenay pour prévoir les arrangements funéraires. Un conseiller pourra alors vous guider et supporter la famille tout au long des premières démarches entourant le décès : transport de la personne décédée, planification des funérailles, choix du cercueil ou de l'urne, choix des vêtements, avis de décès, fleurs, porteurs, monuments, réception après les funérailles, démarches administratives et gouvernementales, etc.
- ☐ Rassembler tous les documents nécessaires pour la rencontre de planification des rituels funéraires : carte d'assurance maladie, numéro d'assurance sociale, permis de conduire, permis d'arme à feu, liste des membres de la famille, information sur la naissance, mariage, divorce de la personne décédée et de son époux(se).
- ☐ Transmettre la déclaration de décès au Directeur de l'État Civil. La Résidence Funéraires du Saguenay vous assistera dans cette démarche et pour l'obtention des certificats de décès.
- ☐ Procéder à la recherche du testament.

* La Résidence Funéraire du Saguenay a produit un document intitulé "Le registre personnel" qui permet de prévoir toutes les démarches et informations de nature financières, administratives, familiales, légales et funéraires qui pourront faciliter les démarches des proches de la personne décédée. Vous pouvez vous procurer ce document gratuitement au bureau de la Résidence Funéraire du Saguenay, 2580 rue St-Dominique, Jonquière.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET LÉGALES

Le règlement de la succession

- ☐ Nommer un liquidateur
- ☐ Établir un inventaire des actifs et des passifs de la succession
- ☐ Identifier et appeler les héritiers
- ☐ Ouvrir un compte bancaire au nom de la succession
- ☐ Aviser les organismes et institutions du décès et des coordonnées de la succession
 - ☐ Régie des rentes du Québec
 - ☐ Revenu Canada
 - ☐ Ministère du Revenu du Québec
 - ☐ Le bureau de poste
 - ☐ Société de l'assurance automobile du Québec
 - ☐ Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
 - ☐ Les assurances
 - ☐ Service Canada : Si le décès s'est produit dans une province, la province signalera le décès à Service Canada. Si la personne décédée recevait des prestations (p. ex. le régime de pensions du Canada), vous voudrez peut-être communiquer avec Service Canada pour éviter que des paiements soient versés en trop, déterminer si vous êtes admissible à des prestations de survivant et annuler la pension de la sécurité de la vieillesse, y compris le supplément de revenu garanti, l'allocation au survivant, la pension de retraite du RPC, les prestations d'invalidité du RPC, les prestations d'enfants du RPC, les prestations de survivant du RPC. Si le décès s'est produit dans l'un des territoires ou à l'extérieur du Canada, Vous devez signaler le décès à Service Canada en fournissant une preuve de décès, comme la déclaration de décès produite par l'entrepreneur de pompes funèbres, ou une copie du certificat de décès; le numéro d'assurance sociale de la personne décédée.
 - ☐ Bureau des passeports
 - ☐ Hôpitaux (carte d'hôpital)
 - ☐ Compagnies de crédit (cartes de crédit)
 - ☐ Associations (carte de membre et avantages au décès)
 - ☐ Institutions financières
- ☐ Obtenir les crédits et paiements d'assurances, vente de biens ou de valeurs mobilières.
- ☐ Transférer à la succession les véhicules, les immeubles et les comptes bancaires du défunt
- ☐ Payer les comptes ou autres dettes
- ☐ Mettre fin aux abonnements
- ☐ Payer les frais funéraires
- ☐ Préparer la déclaration de revenus de la personne décédée et payer les impôts
- ☐ Vérifier si les survivants ou la succession a droit à des prestations ou à des indemnités (prestation de décès, rente de conjoint survivant, rente d'orphelin, pensions étrangères, indemnités de la Société de l'assurance automobile du Québec)
- ☐ Recouvrer les dettes dues à la personne décédée
- ☐ Payer ET/OU DISTRIBUER les legs particuliers
- ☐ Préparer un bilan de la succession et rendre compte aux héritiers
- ☐ Distribuer les biens aux héritiers, une fois les autorisations finales obtenues des deux paliers gouvernementaux.

LE VIDE DE L'ABSENCE

Lorsqu'une personne décède, le choc et les démarches immédiates prennent beaucoup de place dans la vie des survivants. Ce n'est que quelques semaines plus tard que plusieurs personnes prennent conscience de la perte et du vide que la personne décédée laisse autour d'elle. Pour vous aider à mieux vivre cette période, plusieurs ressources s'offrent à vous, à toutes les étapes de votre deuil. Il vous revient de choisir celles qui vous conviennent le mieux.

- ☐ Le groupe de soutien Grandir Ensemble : Ce groupe de soutien réservé aux personnes qui vivent un deuil, vous permet d'exprimer dans un climat de confiance et d'amitié, votre vécu et de réapprendre à vivre malgré l'absence. C'est un service offert gratuitement par la Résidence Funéraire du Saguenay.
- ☐ Service d'Écoute Individuel : Cette aide est offerte aux personnes qui ressentent le besoin de parler en toute confidentialité, ou qui ne sont pas confortables dans un groupe de soutien. La Résidence Funéraire du Saguenay propose un service d'écoute gratuit par une personne d'expérience deux après-midi par semaine pour de l'écoute individuelle.
- ☐ Services de prêts de volumes ou de documents audiovisuels : La Résidence Funéraire du Saguenay met à votre disposition un service gratuit de prêts de volumes et de documents audiovisuels. De bons ouvrages existent et peuvent vous guider dans la traversée du deuil. Ces lectures, ou l'écoute de documents audiovisuels, peuvent vous offrir des repères et du réconfort.
- ☐ Parler à un ami : Trouver une bonne oreille qui pourra vous soutenir et vous écouter.
- ☐ Le temps : Traverser un deuil est une épreuve douloureuse et parfois longue; donnez-vous le droit de prendre votre temps

La Résidence Funéraire du Saguenay pourra vous guider dans certaines de ces démarches. De même, Services Québec a produit un guide intitulé Que faire lors d'un décès qui présente toutes les démarches à prévoir et les organismes à contacter. Les notaires peuvent également prendre en charge le règlement partiel ou total de la succession.



(418) 547-2116

info@rfsag.ca